

SEYOND FLEXIBLE MT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS

EN DATE DU 1^{er} Octobre 2018

A - Caractéristiques générales

A-I Forme de l'OPCVM

• **Dénomination** : SEYOND FLEXIBLE MT

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM ».

• **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "FCP").

• **Nourricier** : Le FCP est un fonds nourricier investi au minimum à 85% dans l'action M/A (EUR) de « Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund » (dit « maître ») compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds,

• **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 30 septembre 2003 pour une durée initiale de 99 ans.

• **Date d'agrément AMF** : Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 septembre 2003.

• **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts et Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
I Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux Investisseurs institutionnels	une part	Un dix-millième de parts	FR0011188168	Capitalisation	Euro	50 000 €
R Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux personnes physiques.	une part	Un dix-millième de parts	FR0011188283	Capitalisation	Euro	100 €
CNP Assur Performance Tous souscripteurs et plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance individuelle ou collective de CNP Assurances (contrats d'assurance-vie en euros ou en unité de compte et contrats d'assurance retraite), ou la CNP elle même	Un dix-millième de parts	Un dix-millième de parts	FR0010021030	Résultat net : Capitalisation et/ou distribution	Euro	1000 €
H-N* Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Un dix-millième de parts	Un dix-millième de parts	FR0013199676	Capitalisation	JPY	10 000 JPY

*Pour ces parts libellées en JPY, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change JPY/Euro sur la performance du fonds.

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Service clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND de la SICAV NATIXIS AM FUNDS, SICAV de droit luxembourgeois agréée par la CSSF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International .

Natixis Investment Managers International Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com
site : www.im.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

• **Information aux investisseurs professionnels :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

A-2 Acteurs

• **Société de gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.009.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

• **Dépositaire et conservateurs :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Bank.
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Centralisateur :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue de registre des parts) du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

• **Courtier principal** : Néant.

• **Commissaire aux comptes** :

- Dénomination ou raison sociale : KPMG AUDIT
- Siège social : 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE
- Signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE

• **Commercialisateurs**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.009.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.
-

-Dénomination ou raison sociale : CNP ASSURANCES
Forme juridique : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Délégués** :

Délégation de gestion financière :

A compter du 02 janvier 2018, la gestion financière du FCP sera déléguée en intégralité à Seeyond.

- Dénomination ou raison sociale : Seeyond
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 05/12/2017 sous le numéro GP-17000034
- Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

Délégation de gestion comptable :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13.
- Nationalité : CACEIS Fund Administration est une société de droit français.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP (y compris la valorisation du FCP).

• **Conseiller** : Néant.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-I Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN :

Part I	FR0011188168
Part R	FR0011188283
Part CNP Assur Performance	FR0010021030
Part H-N	FR0013199676

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.ostrum.com.

- Forme des parts : Au porteur
- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :
Les parts du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin de chaque année
- Première clôture d'exercice : 30 septembre 2004.

- **Indications sur le régime fiscal :**

La fiscalité applicable est celle qui régit les OPCVM.

Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM/FIA peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

B-2 Dispositions particulières

• Détenation d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund (action M/A (EUR)) de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

• Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de Seeyond Flexible MT est identique à celui du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND :

« L'objectif d'investissement du Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund (le « Compartiment ») est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, de plus de :

- 3,95 % pour les catégories d'actions M,
- 3,60 % pour les catégories d'actions I,
- 3,50 % pour les catégories d'actions N,
- 3,00 % pour les catégories d'actions R,
- 2,50% pour les catégories d'actions RE
- 2,50% pour les catégories d'actions CW.

Avec une volatilité cible d'un an basé sur des données hebdomadaires comprise entre 3% et 5%

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la catégorie d'actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) (son « Indice de Référence ») sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, de plus de :

- 3.60 % pour les catégories d'actions I H,
- 3,40 % pour les catégories d'actions N H,
- 3.00 % pour les catégories d'actions R H,
- 2.50% pour les catégories d'actions RE H-
- 2,50% pour les catégories d'actions CW.

Avec une volatilité cible d'un an basé sur des données hebdomadaires comprise entre 3% et 5%

Le Compartiment vise à tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de produits de taux et de devises à travers un processus de gestion actif, flexible et multi-classes d'actifs. »

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence de l'OPCVM est le même que celui du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND.

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND :

« L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne pondérée des taux proposés au jour le jour sur les prêts interbancaires dans la zone euro. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC). En général, il existe une corrélation étroite entre l'EONIA et le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). L'EONIA capitalisé traduit l'impact du réinvestissement des intérêts payés au jour le jour.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Chaque catégorie d'actions couverte (H) est comparée à l'Indice de Référence, ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la catégorie d'actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois). »

• STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est investi au minimum à 85% dans le compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND en instruments financiers afin de pouvoir couvrir le risque de change et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND :

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions, obligations, instruments du marché monétaire et devises du marché mondial y compris les marchés émergents.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples classes d'actifs avec une volatilité cible annualisée comprise entre 3% et 5% sur des données hebdomadaires. Le processus d'allocation est flexible et s'appuie en particulier sur des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition aux différentes catégories d'actifs.

La construction du portefeuille associe deux stratégies indépendantes d'allocation des investissements :

- Une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique sur un horizon de 6 à 12 mois établit le niveau d'exposition entre actions, obligations et actifs du marché monétaire. L'analyse fondamentale est conduite sur les marchés core et tient compte de critères à la fois macroéconomiques et microéconomiques. L'analyse technique intègre les flux d'investissement en parallèle de la psychologie des investisseurs et du momentum des marchés à moyen terme. L'allocation stratégique fixe le niveau moyen d'exposition à chacune des principales catégories d'actifs, ainsi que le niveau de risque global du portefeuille.
- L'allocation tactique vise à accroître la création de valeur par l'allocation des actifs sur des horizons d'investissement à court terme de trois mois ou moins. L'équipe d'investissement peut alors décider ou non de procéder à des ajustements de l'exposition directionnelle à travers la globalité du portefeuille sur la base des convictions tactiques, tout en se concentrant sur les opportunités de valeur relative dans chaque catégorie d'actifs à titre individuel.

Le Compartiment peut être exposé aux actions mondiales jusqu'à 50 % de son actif net, y compris un maximum de 20 % de son actif net exposé aux actions des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents jusqu'à 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé aux devises autres que l'euro jusqu'à 100 % de son actif net.

Les catégories d'actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la devise de référence du Compartiment, l'euro, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut utiliser les contrats à terme, options, swaps et autres dérivés jusqu'à 100 % de son actif net. Il peut également utiliser les dérivés pour couvrir différents investissements, gérer les risques et accroître les revenus ou les gains du Compartiment.

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Total Return Swaps

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension ;
- (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (collateral) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Sauf mention contraire dans la description du Compartiment en question ci-dessus, dans des circonstances normales, il est généralement prévu que le montant principal de ces OFT/TRS représente entre 0 et 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Il n'y a toutefois aucune limite et des niveaux supérieurs sont possibles dans certaines circonstances de sorte que le montant principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de OFT/TRS peut représenter un maximum de 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans tous les cas, la Société de gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion

conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

◆ **Liquidité** : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

◆ **Valorisation** : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

◆ **Qualité de crédit de l'émetteur** : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

◆ **Corrélation** : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

◆ **Diversification des garanties (concentration d'actifs)** : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

◆ **Les risques liés à la gestion des garanties financières**, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

◆ **Lors d'un transfert de titres**, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

◆ **Les garanties financières reçues** devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

◆ **Les garanties financières autres qu'en espèces** reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

◆ **Les garanties financières en espèces** reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;

- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;

- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation

supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon de placement minimal de 3 ans.

Le profil de risque du FCP nourricier SEEYOND FLEXIBLE MT est identique au profil de risque du Compartiment Maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND (action M/A (EUR)) comme défini ci-dessous :

« Perte de capital :

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Titres de créance :

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

Titres notés en-dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés :

La Société de gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « investment grade ». Les titres de taux notés en-dessous d' « Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch), ou une note équivalente selon l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit.

Les titres notés en dessous de « investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de capital et d'intérêts que les titres de créance notés « investment grade ».

Titres à Coupon Zéro :

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

Variation des Taux d'Inflation :

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

Variation des taux d'intérêt :

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

Risque de Crédit :

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

Risque de contrepartie :

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Risque Actions :

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Effet de levier :

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

Taux de change :

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Risque de change au niveau des Catégories d'Actions

Pour les Catégories d'Actions non couvertes et libellées dans des devises différentes de la Devise du Compartiment, la valeur de la Catégorie d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de la Catégorie d'actions et la Devise de Référence du Compartiment, ce qui est susceptible de générer une volatilité supplémentaire au niveau de la Catégorie d'Actions.

La part H-N hedgées en JPY est couverte de manière systématique contre le risque de change lié à l'évolution du JPY par rapport à l'Euro. Cette part a un risque de change résiduel.

Concentration géographique :

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux :

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Instruments financiers dérivés :

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Marchés émergents :

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Gestion des garanties financières (collateral) :

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte. »

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment Maître, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV NATIXIS AM FUNDS.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le profil de l'investisseur type est le suivant :

La part I est destinée à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

La part R est destinée à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux souscripteurs personnes physiques.

La part « CNP Assur Performance » est plus particulièrement destinée à servir de support de contrats d'assurance individuelle ou collective de la compagnie d'assurance CNP Assurances (contrats d'assurance-vie en euros ou en unité de compte et contrats d'assurance retraite).

La part H-N est destinée à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

L'OPCVM s'adresse aux porteurs souhaitant diversifier leur patrimoine en profitant d'une allocation tactique flexible liée à l'évolution des marchés d'actions, de devises et de taux internationaux.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Comme pour tout investissement, il est recommandé aux investisseurs de diversifier leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le Parts I, R et H-N sont des parts de capitalisation. Les sommes distribuables de ces parts sont capitalisées.

La part CNP Assur Performance est une part de capitalisation et/ou de distribution. L'affectation du résultat net est décidée annuellement par la société de gestion. Le FCP pourra verser des acomptes sur décision de la société de gestion en cours d'exercice.

Les plus-values nettes réalisées de cette part sont capitalisées.

• **Caractéristiques des parts :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Parts I	FR0011188168	EURO	Dix-millièmes	50 000 euros
Parts R	FR0011188283	EURO	Dix-millièmes	100 euros
Parts CNP Assur Performance	FR0010021030	EURO	Dix-millièmes	1 000 euros
Parts H-N	FR0013199676	JPY	Dix-millièmes	10 000 JPY

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque Jour de Calcul de la Valeur Liquidative (J), tel que défini dans le paragraphe « Date de périodicité et de calcul de la valeur liquidative » ci-après, au plus tard à 11 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Le montant minimum de souscription initiale des parts I et R est de une part.

Il n'y a pas de minimum de souscription initiale pour la part CNP Assur Performance et la part H-N et de montant minimum de souscription ultérieure pour l'ensemble des parts.

Les parts sont décimalisées en dix millièmes de parts.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et en France.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal en France et au Luxembourg n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative FCP est disponible auprès de la société de gestion sise
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Part I : Néant Part R : 3% Part CNP Assur Performance : 4% Part H-N : 4%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

**Cas d'exonération : - Opération de rachat suivie de souscription effectuée le même jour sur la même valeur liquidative portant sur le même nombre de parts.*

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (parts ou actions d'OPCVM gérés par toute entité de Natixis Investment Managers inclus)	Part I : 0,55% TTC Taux maximum Part R : 1,35% TTC Taux maximum Part CNP Assur Performance : 0,15% TTC Taux maximum Part H-N : 0.15% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	frais de gestion : 0.25% TTC de l'actif net (dont 0.10% de frais administratifs) commission de souscription : néant Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)
Commission de sur-performance ¹	Actif net	Part I et R : 20% de la surperformance par rapport à l'Eonia capitalisé + 3,95% (rebalancement mensuel) en cas de performance positive du FCP Part CNP Assur Performance et Part H-N : Néant
Commissions de mouvement :	Néant	Néant

(1) Pour plus d'information sur les modalités de calcul de la commission de sur-performance, il convient de se reporter à la rubrique « Modalités de calcul de la commission de sur-performance » du prospectus.

Modalités de calcul de la commission de surperformance (Part I et R)

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du FCP et son Indicateur de référence défini ci-après, sur la période de référence considérée.

L'indicateur de référence est : l'Eonia capitalisé + 3,95%

La période de référence est définie comme suit :

- La première période de référence : du 16 février 2015 au 30 juin 2016
- Pour les périodes de référence suivantes : exercices comptables suivants.

Si, sur la période de référence, la performance du FCP est positive et supérieure à la performance de l'Indicateur de référence, la commission de surperformance sera égale à 20 % de la différence entre la performance du FCP et l'Indicateur de référence. Si la performance de l'indicateur de référence est négative, celle-ci sera considérée comme égale à zéro pour le calcul de la différence avec la performance positive du FCP.

A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance du FCP est inférieure à la performance de l'Indicateur de référence ou si elle est négative, la commission de surperformance sera nulle.

Si la performance du FCP depuis le début de la période de référence, est positive et supérieure à la performance de l'Indicateur de référence calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative. Si la performance de l'indicateur de référence est négative, celle-ci sera considérée comme égale à zéro pour le calcul de la différence avec la performance positive du FCP.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à l'Indicateur de référence ou si la performance est négative depuis le début de la période de référence, constatée lors du calcul de la VL, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Il en est de même en cas d'une diminution de la surperformance par rapport à la précédente VL.

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. La totalité des frais de gestion fixes ou variables (la commission de surperformance) provisionnée est directement imputée au compte de résultats du FCP.

En cas de rachat des parts en circulation qui ont servi d'assiette au calcul de la commission de surperformance, la part de la commission de surperformance correspondante reste acquise à la Société de gestion.

Rappel des frais et commissions du compartiment maître SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND

Catégorie d'Actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/A (EUR)	0,15 % p.a	0,10 % p.a	0,25 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

Informations supplémentaires sur le revenu provenant des Contrats de Pension sur Titres et des transactions de prêt et d'emprunt de titres effectués par le maître :

Tous les revenus émanant de prêts de titres, de contrats de mise et de prise en pension sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Des contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs peuvent être conclus avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la Société de Gestion. Dans certains cas, ces transactions peuvent être conclues avec des contreparties de marché avant intermédiation par Natixis Asset Management Finance. Natixis Asset Management Finance perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % hors taxes du revenu généré sur ces contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.

• **Description de la procédure du choix des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

• **Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :**

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion. Pour plus d'informations concernant les risques, se référer aux rubriques « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

C - Informations d'ordre commercial

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Les documents d'information relatifs au FCP et au compartiment maître de droit luxembourgeois, sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Service Clients »

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER :

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maitre est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

Les documents d'information relatifs au compartiment maître Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International

D - Règles d'investissement

Synthèse des actifs éligibles et de leurs principales limites réglementaires de détention

I° Actifs éligibles

Les actifs éligibles à l'actif de l'OPCVM sont :

Les parts du Compartiment SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND (action M/A (EUR)) de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM FUNDS

2° Limites de détention

Les actions du compartiment SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND (action M/A (EUR)) de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM FUNDS peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le FCP SEEYOND FLEXIBLE MT peut détenir jusqu'à 100 % des actions M/A (EUR) du compartiment SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM FUNDS.

E – Risque global

Le Compartiment maître a pour méthode de calcul celle du calcul de l'engagement

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du fonds d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

-les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,

-les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

-les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils sont peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

-Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

-Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

-Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

G – Rémunération

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com
